

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-232

Adoption de l'avenant 3 au lot 1 (Terrassement - VRD - Micropieux - Gros œuvre - Elévateur PMR) du marché n°2021-12 relatif à construction d'un club house de tennis

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-4 du Code de la Commande

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°21-230 du 20 décembre 2021 portant attribution du marché n°2021-12 relatif à construction d'un club house de tennis (Lot n° 1 - Terrassement - VRD - Micropieux - Gros œuvre - Elévateur PMR) à la société Sky Wall, domiciliée 29 Chemin des Grouettes à Cerny (91592),

Vu le projet d'avenant,

Considérant que l'exécution du marché cité en objet nécessite d'inclure des prestations supplémentaires et afin de prendre en compte la hausse du prix des matières premières, de modifier la clause de révision des prix afin de prendre en compte la hausse du prix des matières.

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°3 au lot n°1 (Terrassement - VRD - Micropieux - Gros œuvre - Elévateur PMR) du marché n°2021-12 relatif construction d'un club house de tennis afin d'inclure des prestations supplémentaires et de modifier la clause de révision des prix.

Article 2 - Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
Montant marché initial	360 040,64	432 048,77
Montant de l'avenant n°1	31 165,00	37 398,00
Montant de l'avenant n°2	-12 285,75	-14 742,90
Montant de l'avenant n°3	11 490,00	13 788,00
Nouveau montant du marché	390 409,89	468 491,87

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **13 DEC 2022**



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : **13 DEC 2022**
de la publication le :

13 DEC 2022

